

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/016

Transfert de bien AP 1676 entre le budget principal et le budget de l'ANRU II

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42

Le Maire

Joé BEDIER



L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/016 - Transfert de bien AP 1676 entre le budget principal et le budget de l'ANRU II.

- Vu la délibération 20210723/021 relative à la résiliation du bail de la parcelle AP 1675

La programmation de la rénovation urbaine définie par le dispositif de l'ANRU II, prévoit la démolition d'un certains nombres d'équipement du centre-ville de la commune dans le cadre de la commercialisation de droits à construire. C'est le cas du bâtiment AP 1676 (ancien Leader Price) dont la démolition est envisagée pour 2023.

Considérant la délibération 20210723/021, le bâtiment, référencée sous le numéro cadastrale AP 1675, située au 262 avenue de la République, a fait l'objet d'une résiliation amiable du bail auprès de la société SAS BATIPRO, représentée par le liquidateur Maître FRANKLIN Bach. Une indemnité de résiliation du bail à construction de 500 K€ a été versée par le budget principal sur ce dossier en date du 23 septembre 2021.

Considérant qu'il s'agit d'un bien relevant du budget de l'ANRU II, au vu des financements accordées pour cette opération, il est proposé de transférer la parcelle AP 1676 à ce dit budget afin d'apprécier globalement les dépenses et recettes d'investissement imputable à ce bien.

Ce transfert entre les deux budgets de la collectivité fixe les écritures comptables suivantes :

Budget principal :

- Chapitre 67 « dépenses exceptionnelles », versement d'une indemnité de résiliation du bail à construction de 500 K€ pour la réintégration au patrimoine communale
- Chapitre 77 « produits exceptionnelles », transfert de la parcelle au budget de l'ANRU II pour 500 K€

Budget Anru II

- Chapitre 21 « acquisitions, immobilisations », acquisition de la parcelle pour 500 K€

Il est précisé que ces opérations comptables sont d'ordres budgétaires, c'est-à-dire quelles donnent lieu à l'émission de titres et de mandat réels. Les crédits seront prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

25 NOV. 2021

Le Maire



Joé BEDIER